

Le 4 avril 2007,

## Communiqué de Presse

Demande de la procédure officielle de vérification des résultats  
pour les trois types de machines  
adressée à Monsieur de Villepin, Premier Ministre.

Environ 1,4 million de votants devront obligatoirement utiliser des ordinateurs de vote agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Ces nouveaux dispositifs technologiques doivent être conformes au "Règlement technique fixant les conditions d'agrément des machines à voter" (Ministère de l'Intérieur).

Ce règlement prévoit explicitement qu'il doit être possible de vérifier le dépouillement automatique réalisé à la clôture du scrutin. Le quatrième principe à respecter est le caractère vérifiable

**<< caractère vérifiable : les résultats du vote peuvent être vérifiés après le dépouillement du scrutin ; >>**

Or il est impossible de trouver la matérialisation de cette procédure de vérification dans les documents officiels consultés.

A défaut de connaître le fonctionnement des ordinateurs de vote (protégés par le secret industriel), les électeurs ont le droit de savoir comment se déroule la procédure de vérification de leurs résultats.

Nous demandons donc publiquement la publication rapide de cette procédure. Les élections approchant, cette demande est urgente.

Chantal Enguehard, maître de conférences en informatique à l'Université de Nantes  
et  
Pierre Muller, président d'ordinateurs-de-vote.org